

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAUSASC

Séance du mercredi 13 avril 2016 à 19 h 00

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 15 Date de la Convocation : 08/04/2016 En exercice: 15 Qui ont pris part à la Délibération : 15 Date d’Affichage : 15/04/2016

L’an deux mil seize et le treize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la *Commune de BLAUSASC*, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LOTTIER, Maire.

PRESENTS : Mesdames Evelyne LABORDE, Sophie LE FEVRE, Nadège MARIOTTINI-MASSE, ~~Magali REYMONENQ~~, ~~Coralie SEYTRE LAUDEBAT~~, Charlette VELLA, Messieurs Yves PONS, Gilbert CAISSON, Hilaire ISOART, Stéphane GIORDANENGO, ~~Georges COPPIN~~, Fabrice D’ANGELO, Cédric MILLON, Florian ABASSIT, et Michel LOTTIER, **ABSENTS EXCUSES** : *Madame Coralie SEYTRE LAUDEBAT a donné procuration à Madame Nadège MARIOTTINI-MASSE, Madame Magali REYMONENQ a donné procuration à Madame Sophie LE FEVRE, Monsieur Georges COPPIN a donné procuration à Monsieur Fabrice D’ANGELO Madame Nadège MARIOTTINI-MASSE a été nommée secrétaire de séance*

Délibération 00/2016

Objet : Motion contre le nouveau mode de fonctionnement de la déchetterie, son agrandissement et le mode de recrutement du personnel –

Le conseil municipal informe le Président de la Communauté de commune du Pays des Paillons que des accords avaient été passés pour que la communauté puisse construire une déchetterie au quartier Fouan de Jarrier sur la commune de Contes et ce avec des accords principaux que les nuisances visuelles et sonores devaient être les plus basses possibles pour ne pas impacter la tranquillité de notre village. A ce jour la plateforme doit être agrandie de 1 000 m² et ce à l’endroit le plus visible de notre village. Le mur de protection et anti bruit côté RD 2204 faisait sur le premier projet une hauteur de 5 m et actuellement le futur projet le positionne à 6,50 m. Le nouveau traitement des déchets proposé par engins de tri genre bobs et pelles à griffes occasionnera des nuisances sonores qui n’étaient pas prévues dans le premier projet. M. le Président nous vous demandons, malgré mes dernières demandes que vous avez refusées, de faire positionner sur site par un géomètre le projet de l’ancienne et nouvelle déchetterie et aussi de procéder avec des engins de chantier sur site à des manipulations afin de savoir si ce territoire qui était un havre de paix le restera encore un petit peu malgré les aller et venu de ces engins et de ce fait de savoir si la tranquillité des blausascois ne sera pas dérangée.- Nous vous demandons aussi de procéder à l’emploi au sein des services techniques de la communauté de notre employé de la commune qui oeuvre au sein de la déchetterie et ce sans être jamais absent. A ce jour nous n’avons toujours pas de réponse de votre part pour un personnel qui mériterait amplement de rejoindre vos services techniques afin d’être utilisé sur le nouveau site de la déchetterie.- M. le président nous vous demandons de mettre en place parmi les élus une commission de recrutement pour tous les services. Il appert de nos constatations que des agents sont recrutés sans que nous, mairie et nos concitoyens ne soient avisés de la possibilité d’avoir un entretien d’embauche avec vos services. Nous n’évoquons pas dans la motion les quelques paroles qui nous ont été rapportées au sujet des Blausascois recherchant du travail...M. le président en espérant que nos remarques positives puissent faire aboutir tous ces projets car nous ne sommes pas contre la déchetterie, nous sommes pour la déchetterie mais avec un fonctionnement respectant les blausascois, village le plus proche. En espérant que vous tiendrez compte de nos doléances pour notre employé et pour la commission d’embauche.

Après avoir oui l’exposé du Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l’unanimité**, - demande de faire positionner sur site par un géomètre le projet de l’ancienne et de la nouvelle déchetterie et aussi de faire procéder avec des engins de chantier sur site à des manipulations afin de se rendre compte des nuisances pour le village de Blausasc,- demande que la CCPP procède à l’embauche de notre employé de la déchetterie de Blausasc au sein des services techniques de la CCPP afin d’être employé sur le nouveau site de la déchetterie,- demande la mise en place d’une commission de recrutement composée d’élus de la CCPP pour procéder aux recrutements de tous les services.

Délibération n° 01/2016

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2015 de la commune et du budget assainissement

Considérant que Michel LOTTIER, Maire, s’est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Evelyne LABORDE pour le compte de gestion

Madame Evelyne LABORDE, première adjointe informe l’assemblée municipale que l’exécution des dépenses et des recettes relatives à l’exercice 2015 a été réalisée par Mme la trésorière en poste à Contes et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune. Il en est de même

pour le budget assainissement. Madame Evelyne LABORDE précise que la Trésorière a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, pour les budgets cités ci-dessus.

Ayant entendu l'exposé de la première adjointe, après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice pour le budget de la commune et le budget assainissement.

Délibération n° 2/2016

OBJET : Adoption du Compte Administratif 2015 de la Commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations, Considérant que Mme Evelyne LABORDE, première adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, **Considérant que Michel LOTTIER, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Evelyne LABORDE pour le vote du compte administratif.** Mme Evelyne LABORDE explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre Après en avoir délibéré, **à la majorité des suffrages exprimés 11 voix pour, 2 abstentions (M. REYMONENQ, S. LE FEVRE), 1 voix contre (F. ABASSIT)** Le conseil municipal

APPROUVE le compte administratif 2015, lequel peut se résumer de la manière suivante pour le budget commune :

| BUDGET PRINCIPAL | | | | | | |
|--|---------------------------|---------------------|---------------------|-----------------------------|-----------------------|--------------------------|
| 2015 | | Recettes en € | Dépenses en € | Résultat de l'exercice en € | Résultat reporté en € | Résultat de clôture en € |
| réalisations | Section de fonctionnement | 2 349 560.16 | 2 155 552.61 | 194 007.55 | 927 371.87 | 1 121 379.42 |
| | Section d'investissement | 1 579 562.11 | 1 587 500.51 | -7 938.40 | -655 815.32 | -663 753.72 |
| | budget total | 3 929 122.27 | 3 743 053.12 | 186 069.15 | 271 556.55 | 476 625.70 |
| Restes à réaliser | Section d'investissement | 298 403.00 | 486 865.74 | -188 462.74 | | -188 462.74 |
| | budget total | 298 403.00 | 486 865.74 | -188 462.74 | | -188 462.74 |
| Budget total (réalisations et restes à réaliser) | | 4 227 525.27 | 4 229 918.86 | -2 393.59 | 271 556.55 | 269 162.96 |

Soit un résultat de clôture de **476 625.70 €** pour l'exercice 2015.

Le résultat net global de clôture est donc de 269 162.96 € RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

Délibération n°3/2016

| | | |
|-------------------|---------------------|--|
| 019 Code INSEE | BLAUSASC Commune | |
|-------------------|---------------------|--|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel LOTTIER, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 1 121 379.42 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| | | | |
|---------------------------------|----|------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 15 | | |
| Nombre de membres présents : | 11 | | |
| Nombre de suffrages exprimés : | 14 | | |
| VOTES : Contre | 1 | Pour | 13 |

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | |
|--|----------------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| <u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 194 007.55 € |
| <u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 927 371.87 € |
| C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | 1 121 379.42 € |
| <u>D Solde d'exécution d'investissement</u> | -663 753.72 € |
| <u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> | -188 462.74 € |
| Besoin de financement F | =D+E -852 216.46 € |
| AFFECTATION = C | =G+H 1 121 379.42 € |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F | 852 216.46 € |
| 2) H Report en fonctionnement R 002 (2) | 269 162.96 € |
| DEFICIT REPORTE D 002 (5) | 0.00 € |

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Michel LOTTIER, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 15/04/2016 et de la publication le 15/04/2016.

A BLAUSASC, le 15/04/2016.

Délibération n° 4/2016

OBJET : Adoption du Compte Administratif 2015 du budget assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations, Considérant que Mme Evelyne LABORDE, première adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Michel LOTTIER, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Evelyne LABORDE pour le vote du compte administratif.

Mme Evelyne LABORDE explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2015 du budget assainissement dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, Le conseil municipal,

APPROUVE le compte administratif 2015 du budget assainissement, lequel peut se résumer de la manière suivante pour le budget commune :

BUDGET ASSAINISSEMENT

| 2015 | | Recettes en € | Dépenses en € | Résultat de l'exercice en € | Résultat reporté en € | Résultat de clôture en € |
|--------------|---------------------------|-------------------|-------------------|-----------------------------|-----------------------|--------------------------|
| réalisations | Section de fonctionnement | 162 976.06 | 79 971.63 | 83 004.13 | -4 445.73 | 78 558.40 |
| | Section d'investissement | 48 709.00 | 86 153.93 | -37 444.93 | 123 695.35 | 86 250.42 |
| | budget total | 211 685.06 | 166 125.56 | 45 559.20 | 119 249.62 | 164 808.82 |

Soit un résultat de clôture de **45 559.20 €** pour l'exercice 2015. Le résultat net global de clôture est donc de **164 808.82 €**.

Délibération n° 5/2016

| | | |
|-------------------|---------------------|--|
| 019 Code INSEE | BLAUSASC Service | |
|-------------------|---------------------|--|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Michel LOTTIER, Président.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 78 558.40 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

| | |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 15 |
| Nombre de membres présents : | 11 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 14 |
| VOTES : Contre | 0 |
| Pour | 14 |

| AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE | |
|---|--------------------|
| a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 83 004.13 € |
| dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif : | 0.00 € |
| c. Résultats antérieurs de l'exercice | -4 445.73 € |
| D 002 du compte administratif (si déficit) | |
| R 002 du compte administratif (si excédent) | |
| Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) | 78 558.40 € |
| (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| e. Solde d'exécution cumulé d'investissement | 86 250.42 € |
| f. Solde des restes à réaliser d'investissement | 0.00 € |
| Besoin de financement = e. + f. | 0.00 € |
| AFFECTATION (2) = d. | 78 558.40 € |
| 1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.) | 0.00 € |
| 2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1) | 0.00 € |
| 3) Report en exploitation R 002 | 78 558.40 € |
| Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : | |
| DEFICIT REPORTE D 002 (3) | |

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Michel LOTTIER, Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 15/04/2016 et de la publication le 15/04/2016.

A BLAUSASC, le 15/04/2016.

Délibération n° 6/2016

Objet : Vote des Taux d'Imposition de l'année 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L.2331-3, Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636 B septies, Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale. Vu les lois des finances annuelles, Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'impositions des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2016. Monsieur le Maire expose les taux des impôts locaux et le produit attendu cette année.

| TAXES | TAUX 2016 | COEF DE VARIATION | TAUX VOTES | BASES PROV. | PRODUITS CORRESP. |
|----------------------------|-----------|-------------------|------------|-------------|-------------------|
| D'habitation | 11.99 | 1.00 | 11.99 | 2 185 000 | 261 982 € |
| Foncière (bâti) | 9.87 | 1.00 | 9.87 | 2 701 000 | 266 589 € |
| Foncière (Non bâti) | 19.68 | 1.00 | 19.68 | 9 200 | 1 811 € |

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Michel LOTTIER,

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, Le conseil municipal, Fixe les taux d'imposition pour l'année 2016 précités ci-dessus.

Délibération n°7/2016

Objet : Vote du Budget Primitif de l'année 2016 commune

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2, Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7), Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2016 pour le vote du budget, Monsieur le Maire, Expose le contenu du Budget en résumant les orientations générales du budget.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Michel LOTTIER,

Après en avoir délibéré, *à la majorité des suffrages exprimés 14 voix pour, 1 abstention (F. Abassit)* Le conseil municipal, Adopte le budget primitif Communal de l'exercice 2016 comme suit : Dépenses et recettes en section de fonctionnement : **2 481 492.12 €** Dépenses et recettes en section d'investissement : **4 242 585.46 €** Précise que le budget de l'exercice 2016 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M14.

Délibération n°8/2016

Objet : Vote du Budget Primitif de l'année 2016 assainissement

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2, Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7), Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2016 pour le vote du budget, Monsieur le Maire, Expose le contenu du Budget en résumant les orientations générales du budget.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Michel LOTTIER,

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, Le conseil municipal Adopte le budget primitif Assainissement de l'exercice 2016 comme suit : Dépenses et recettes section d'exploitation : **134 959.42 €** Dépenses et recettes section d'investissement : **137 573.43 €** Précise que le budget de l'exercice 2016 a été établi en conformité avec la nomenclature M49.

Délibération n° 9/2016

Objet : Demande d'application des parcelles cadastrales au régime forestier

Monsieur le maire rapporte : La forêt communale de Blausasc s'étend sur une superficie de 154,5460 ha relevant du régime forestier. Ce cadre légal permet à la commune d'être aidée en matière de gestion (coupes, entretien, travaux divers), de surveillance et de police forestière, de protection et de conservation de la forêt sur le long terme et de sa mise en valeur. Ces dispositions résultent de l'application du Code forestier et notamment son article L211-1. La commune souhaiterait procéder à des coupes de bois sur des terrains lui appartenant. Dans le cadre du code forestier, il est nécessaire que ces terrains relèvent du régime forestier. Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de préciser l'assiette foncière de l'application du régime forestier sur ces parcelles (liste jointe) pour une surface totale de 120,2578 ha répartis sur le territoire communal de Blausasc. Le Conseil Municipal Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, autorise Monsieur le Maire à demander l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales du tableau ci-joint pour une surface totale de 120,2578 ha répartis sur le territoire communal de Blausasc La forêt communale de Blausasc relevant du régime forestier sera désormais de 274,8038 ha

DEMANDE D APPLICATION DES PARCELLES CADASTRALES AU REGIME FORESTIER

| Section | N de Parcelle | surface | unité |
|---------|---------------|----------------|-----------|
| A | 57 | 23360 | m2 |
| A | 68 | 90000 | m2 |
| A | 104 | 835 | m2 |
| A | 109 | 11500 | m2 |
| A | 110 | 120320 | m2 |
| A | 119 | 128580 | m2 |
| A | 141 | 196520 | m2 |
| A | 496 | 2168 | m2 |
| B | 88 | 10326 | m2 |
| B | 91 | 1000 | m2 |
| B | 94 | 12919 | m2 |
| B | 95 | 60005 | m2 |
| B | 97 | 2550 | m2 |
| B | 100 | 49895 | m2 |
| B | 107 | 2900 | m2 |
| B | 109 | 10810 | m2 |
| B | 110 | 770 | m2 |
| B | 111 | 1090 | m2 |
| B | 114 | 2395 | m2 |
| B | 150 | 2780 | m2 |
| B | 158 | 400 | m2 |
| B | 717 | 299474 | m2 |
| B | 722 | 960 | m2 |
| B | 723 | 1010 | m2 |
| B | 727 | 66834 | m2 |
| B | 728 | 842 | m2 |
| B | 729 | 2058 | m2 |
| B | 730 | 5310 | m2 |
| B | 754 | 308 | m2 |
| B | 766 | 11987 | m2 |
| B | 795 | 7528 | m2 |
| B | 826 | 1380 | m2 |
| B | 827 | 6254 | m2 |
| B | 828 | 6025 | m2 |
| B | 855 | 8530 | m2 |
| B | 856 | 4265 | m2 |
| B | 1098 | 676 | m2 |
| C | 948 | 48014 | m2 |
| | | 1202578 | |
| | | 120,26 | HA |

apres concertation commune

Délibération n° 10/2016

Objet : Echange de terrain entre la commune et les Hoirs Collet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération n° 95/2015 du 17 décembre 2015 il a été décidé de se prononcer favorablement sur la désaffectation du chemin rural en nature de sentier muletier situé aux quartiers "Fouan et Torre". Dans le cadre de la procédure de désaffectation de ce chemin il convient de régulariser un échange de terrain entre la commune et les Hoirs Collet. En conséquence il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'échange suivant : la commune cède aux Hoirs Collet une parcelle de terre nouvellement cadastrée A 906 d'une contenance de 99 m² issue de la parcelle A 473 lui appartenant. Les Hoirs Collet cèdent à la commune une parcelle de terre nouvellement cadastrée A 904 d'une contenance de 99 m² issue de la parcelle A 472 leur appartenant. Cet échange est consenti sans soulte.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, *à l'unanimité* –

Approuve l'échange de parcelles sans soulte entre la commune et les Hoirs Collet à savoir : la commune cède aux Hoirs Collet une parcelle de terre nouvellement cadastrée A 906 d'une contenance de 99 m² issue de la parcelle A 473 lui appartenant, les Hoirs Collet cèdent à la commune une parcelle de terre nouvellement cadastrée A 904 d'une contenance de 99 m² issue de la parcelle A 472 leur appartenant, -

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et actes permettant la réalisation de cet échange.

Délibération n° 11/2016

Objet : création d'un comité technique pour la mise en vente des terrains

Monsieur le Maire rapporte : La commune va mettre en vente des terrains dans différents quartiers de Blausasc à destination des jeunes de Blausasc ou issus de famille blausascoise afin de pouvoir continuer à vivre dans la commune. Afin de procéder à l'analyse des offres qui seront reçues en mairie de Blausasc, ainsi qu'au suivi des demandes de permis de construire, Monsieur le Maire propose la création d'un comité technique composé de 5 élus. Monsieur le Maire propose que les élus suivants fassent partie de ce comité technique : - Fabrice D'ANGELO - Evelyne LABORDE - Charlette VELLA - Georges COPPIN - Florian ABASSIT

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, -

Approuve la création d'un comité technique pour l'analyse des offres d'achat des terrains, -

Approuve la nomination de : Mmes Evelyne LABORDE, Charlette VELLA, et MM Fabrice D'ANGELO, Georges COPPIN et Florian ABASSIT au sein de ce comité technique

Délibération n° 12/2016

Objet : Mise en vente terrains Fouan Lot n° 1 et lot n° 2

Monsieur le Maire expose La commune de Blausasc est propriétaire de terrains situés lieu-dit Fouan dont elle n'a aucune utilité. Afin de développer harmonieusement ce secteur, la commune propose à la vente ces terrains pour permettre aux jeunes de Blausasc ou issus de famille blausascoise de pouvoir s'installer sur la commune. Les terrains proposés à la vente sont situés zone UC du PLU et cadastrés : - A2.905p1 - lot n° 1 - A2.905p2 - lot n° 2 Chaque parcelle développe une superficie totale de 766 m². Le prix est fixé à 80 000 € (quatre vingt mille euros) chaque parcelle. Les acquéreurs devront être domiciliés à Blausasc ou être issus de famille blausascoise et être âgés de moins de 45 ans. Un règlement de consultation relatif à ces ventes joint à la délibération détermine les modalités de retrait des dossiers ainsi que la remise des offres par les acquéreurs. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à mettre en vente les parcelles désignées ci-dessus selon les modalités du règlement de consultation, étant entendu que les frais afférents à ces ventes seront à la charge des acheteurs.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, -

Autorise M. le Maire à mettre en vente les terrains lieu-dit Fouan d'une superficie de 766 m² chacun cadastré A2.905p1 représentant le lot n° 1 et A2.905p2 représentant le lot n°2 au prix de 80 000 € (quatre vingt mille euros), frais d'actes à la charge des acheteurs, -

Approuve les termes du règlement de consultation déterminant les modalités de la mise en vente,

Délibération n° 13/2016

Objet : Mise en vente terrains Cannet Lot n° 3 et lot n° 4

Monsieur le Maire expose La commune de Blausasc est propriétaire de terrains situés lieu-dit Cannet. Afin de développer harmonieusement ce secteur, la commune propose à la vente ces terrains pour permettre aux jeunes de Blausasc ou issus de famille blausascoise de pouvoir s'installer sur la commune. Les terrains proposés à la vente sont situés zone UD du PLU et cadastrés : - B1.74p1 - lot n° 3 - B1.74p2 - lot n° 4 Ces parcelles développent une superficie totale de 754 m² pour le lot n°3 et 756 m² pour le lot n° 4. Le prix est fixé à 35 000 € (trente cinq mille euros) chaque parcelle. A noter que le lot n° 3 a une servitude de tréfonds pour l'assainissement collectif de la commune, le lot n° 4 a une servitude de tréfonds pour l'assainissement collectif de la commune et pour le passage de l'assainissement de Madame Laetitia PERLO. Les acquéreurs devront être domiciliés à Blausasc ou être issus de famille blausascoise et être âgés de moins de 45 ans. Un règlement de consultation relatif à ces ventes joint à la délibération détermine les modalités de retrait des dossiers ainsi que la remise des offres des acquéreurs. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à mettre en vente les parcelles désignées ci-dessus selon les modalités du règlement de consultation, étant entendu que les frais afférents à ces ventes seront à la charge des acheteurs.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, -

Autorise M. le Maire à mettre en vente les terrains lieu-dit Cannet d'une superficie de 754 m² cadastré B1.74p1 représentant le lot n° 3 et B1.74p2 représentant le lot n°4 pour une superficie de 756 m² au prix de 35 000 € (trente cinq mille euros) la parcelle, frais d'actes à la charge des acheteurs, -

Approuve les termes du règlement de consultation déterminant les modalités de la mise en vente,

Délibération n°14/2016

Objet : Vente de terrains à M. André Seassau et Mme Céline Seassau

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de la parcelle section C.582 au quartier Pont de Peille, cette parcelle a une superficie de 1350m² et se trouve en zone UD de notre PLU. Dans le cadre d'un réaménagement global de l'emprise de la route communale dans ce secteur afin de pouvoir créer une route affectée au domaine public communal, le Conseil a décidé de vendre deux parties de la dite parcelle, puisque celle-ci se trouve coupée par la route communale. Les deux parties se composent de la manière suivante : - Section C n° C3.582p2 a une superficie de 831m², se trouve en amont de la route communale, -Section C n° C3.582p3 a une superficie de 217m², se trouve en aval de la route communale. Au regard de la position des deux parties de cette parcelle, qui se trouvent au centre de terrains appartenant à la famille SEASSAU, nous avons pris contact avec le propriétaire, et dans le cadre de vente de terrains à la jeunesse blausascoise, le Conseil Municipal a décidé de retenir l'offre d'achat faite par Céline et André SEASSAU pour un montant de 130.000 euros (cent trente mille euros). C'est la raison pour laquelle je vous demande de m'autoriser à bien vouloir procéder à la régularisation de la vente des parcelles cadastrées section C n°C3.582p2 a et section C. n° C3.582p3 a avec Monsieur André Seassau et Madame Céline Seassau moyennant le prix de 130.000 € (cent trente mille euros), de m'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette cession, Les frais d'actes et d'enregistrement aux hypothèques restant à la charge des acquéreurs.

Le conseil municipal,

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, *à l'unanimité*, -

Autorise Monsieur le Maire à vendre les parcelles cadastrées section C N° C3.582P2a d'une superficie de 831 m² et section C N° C3.582p3a d'une superficie de 217 m² à Monsieur André SEASSAU et Madame Céline SEASSAU moyennant le prix de 130 000 € (cent trentemille euros), -

Accepte que les frais d'actes et d'enregistrement soient à la charge des nouveaux propriétaires –

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession.

Délibération n°15/2016

Objet : Vente de terrain à Madame Laetitia PERLO

Monsieur le Maire expose Que la commune propose de céder un terrain d'une superficie de 909 m² représenté par la parcelle cadastrée B1 74P3 située quartier le Cannet. Ce terrain jouxte la propriété de Mme Latetitia PERLO. Afin de régulariser une situation très ancienne, et dans le cadre des ventes de terrain pour favoriser l'installation de jeunes blausascois, Monsieur le Maire propose de vendre à Mme Laetitia PERLO la parcelle cadastrée B1 74P3 d'une superficie de 909 m². Il vous est demandé d'autoriser la mise en vente de ce bien moyennant un prix de vente de 40 000 € (quarante mille euros). Ce terrain aura une servitude de tréfonds sur la parcelle n° B1 74p2 (lot n°4). Les frais de géomètre-expert M. LUGHERINI sont à la charge de la mairie.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, - **autorise** Monsieur le Maire à vendre à Madame Laetitia PERLO la parcelle cadastrée B1 74P3 située quartier le Cannet, d'une superficie de 909 m² pour un prix de vente de 40 000 € (quarante mille euros) au profit de la commune, les frais de vente étant à la charge de Mme Laetitia PERLO,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession.

Délibération n° 16/2016

Objet : Création d'une piste cyclable - demande de subventions

Monsieur le Maire expose : La commune de BLAUSASC est un village des plus actifs au niveau du vélo de route ou VTT. La commune possède un site sportif exceptionnel composé d'un stade de football et rugby, d'un clos de boules, d'un club de VTT qui représentent environ 920 adhérents au total, d'un site de BMX classé au niveau national et d'un site de descente de VTT. D'une part, il en ressort un afflux de sportifs et de visiteurs sur ce secteur notamment lors des compétitions où la commune accueillent des sportifs des divers départements de la France, mais également de l'Italie, de Monaco, et d'autre part, notre commune devient un centre d'entraînement annuel des sportifs du vélo et du VTT provenant de toutes les régions, de ce fait nous sollicitons aussi nos grands représentants Députés et Sénateurs. Afin d'améliorer et de sécuriser la route du village menant au pôle sportif Monsieur le Maire propose de créer une liaison par une piste cyclable. Les travaux nécessaires à la réalisation de cette piste cyclable ont été évalués à la somme de 171 980.00 € HT. Pour financer ce projet la commune va solliciter les subventions suivantes :- Conseil Régional Provence Alpes-Côte d'Azur pour un montant de 50 000,00 € - Au titre des amendes de Police 2016 : 30 % 36 594.00 € - Mesdames et Messieurs les Députés et Sénateurs des Alpes-Maritimes

3 000 € x 14 = 42 000.00 € - Conseil Départemental à hauteur de 10 % 4 338.00 € le solde de 39 048.00 € restant à la charge de la commune. Si par hasard nous n'arrivons pas à atteindre le montant de subventions de 42 000 € demandées auprès des Députés et des Sénateurs du Département des Alpes-Maritimes nous demanderons au Conseil Départemental s'il peut donner un complément de subvention

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, -

Autorise M. le Maire à réaliser une piste cyclable reliant le village au Pôle sportif pour un montant estimés des travaux de 171 980.00 € HT, - **Autorise** M. le Maire à demander des subventions auprès du Conseil Régional Provence Alpes-Côte d'Azur, auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, et également auprès de Mesdames et Messieurs les sénateurs et députés sans que le total des aides ne dépasse 80 % du montant estimé des travaux.

Délibération n° 17/2016

Objet : construction de vestiaires au stade - demande de subventions

Monsieur le Maire rapporte : Les vestiaires situés au stade "Joseph Merceron Vicat" sont très vétustes. Edifiés depuis fin 1983 en préfabriqués ils ne sont plus aux normes actuels. Ils ne disposent pas d'accès handicapés, pas de toilettes handicapés, et ne répondent pas aux normes thermiques et de sécurité. La commune est dans l'obligation de construire de nouveaux vestiaires avec des toilettes accessibles aux handicapés que ce soit pour les sportifs ou pour les visiteurs et répondant aux normes de sécurité. L'estimation de cette construction s'élève à 234 519.60 € HT. Pour financer ce projet la commune va solliciter les subventions suivantes : - l'Etat au titre de la DETR 55 % 128 986.00 € - le Conseil Régional Provence Alpes-Côtes d'Azur 50 000.00 €

- le Conseil départemental 10 % 5 553.00 € le solde de 49 980.60 € restant la charge de la commune. Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, -

approuve la construction de vestiaires au stade "Joseph Merceron Vicat" pour un montant de 234 519.60 € HT –

Autorise M. le Maire à demander les subventions auprès de - l'Etat au titre de la DETR 55 % 128 986.00 € - le Conseil Régional Provence Alpes-Côtes d'Azur 50 000.00 € - le Conseil départemental 10 % 5 553.00 € -

Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches obligatoires relatives au droit des sols.

Délibération n° 18/2016

OBJET : construction de tribune au stade

Monsieur le Maire, Expose au Conseil Municipal que des manifestations sportives sont organisées au stade Joseph Merceron Vicat qui ne possède pas de tribune pour les spectateurs. Afin d'améliorer les conditions d'accueil des spectateurs, Monsieur le Maire propose la construction de tribune en béton au stade qui sera intégrée dans le projet global de construction de vestiaire et de tribune. Le coût de cette opération est évalué à 52 375.00 € HT sur ce montant l'AS MONACO RUGBY participera à hauteur de 35 000 €. Après avoir ouï l'exposé du Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, -

Autorise M. le maire à effectuer les démarches nécessaires pour la construction de la tribune au stade "Joseph Merceron Vicat" pour un montant de 52 375 € HT - Appris note de la participation de l'AS Monaco Rugby pour un montant de 35 000 €

Délibération n° 19/2016

OBJET : Demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire, Explique que le Département dispose d'une enveloppe de crédits attribués au titre de la répartition du produit des amendes de police au profit des communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants. Dans ce cadre, il propose de déposer auprès du Conseil Départemental, une demande de subvention au titre des amendes de police 2016 pour les travaux suivants : - reprise d'enrobés route du Stade pour un montant HT 35 715.00 € - goudronnage du parking communal de la Pallaréa HT 20 920.00 € Une demande de dotation d'un montant de 16 990.50 € HT qui représente 30% du coût des travaux H.T. sera réalisée au titre des amendes de police 2016 auprès du Conseil départemental des Alpes-Maritimes. Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*, **Autorise** Monsieur le Maire,

à demander une subvention au titre des amendes de police 2016 d'un montant de 16 990.50 € soit 30 % du coût des travaux.

Délibération n° 20/2016

Objet : Autorisation de mettre en vente la maison Gilardi à la Pointe de Blausasc

Monsieur le Maire rappelle : La commune est propriétaire de la Maison Gilardi sise à la Pointe de Blausasc au numéro 3 Route Nationale. Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à mettre en vente ce bien immobilier dont la commune n'a pas d'utilité, ceci dans le but de positionner en ce lieu un commerce autre que ceux existant actuellement, pour un montant de 700 000 € (sept cents mille euros).

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à la majorité des suffrages exprimés, 14 voix pour, 1 abstention (F. Abassit)*

Autorise Monsieur le Maire mettre en vente la "Maison Gilardi" sise à la Pointe de Blausasc au 3 route nationale au prix de 700 00 € (sept cents mille euros).

Délibération n° 21/2016

Objet : Autorisant M. le Maire à signer un avenant à la convention avec Enatra pour mise à disposition d'engins pour une durée de 90 jours

Monsieur le Maire expose Par délibération définitive adoptée à l'unanimité le 17 septembre 2013, la Commune de Blausasc a mis à disposition de la Société ENATRA la parcelle dont elle est propriétaire cadastrée section A n° 320 d'une superficie de 7 012 m² située Quartier La Cuala. Aux termes de la convention signée entre les parties le 18 septembre 2013, en contrepartie de cette mise à disposition, la société ENATRA mettait à disposition de la mairie du tout venant pour a remise en état des pistes forestières ainsi qu'une pelle pendant une durée de 30 jours utilisable à la convenance de la mairie. La mise à disposition de la parcelle est toujours d'actualité, aussi la commune souhaite apporter une modification par un avenant à la convention initialement signé, en ajoutant que la société ENATRA mettra à disposition des engins, pelle et/ou camion pendant une durée de 90 jours par an qui sera utilisable à la convenance de la mairie et renouvelable par tacite reconduction. Il est de l'intérêt de la commune d'accepter cette contrepartie étant ici convenu que l'ensemble des clauses mentionnées dans la convention conclue le 18 septembre 2013 demeurent applicables. Aussi je vous demande

de m'autoriser à signer l'avenant à la convention avec la Société ENATRA ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier. Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Société ENATRA un avenant à la convention conclue entre les parties le 18 septembre 2013 ainsi que toutes les pièces subséquentes à la bonne exécution dudit avenant.

Délibération n°22/2016 Messieurs Yves PONS et Cédric MILLON quittent la séance,

Objet : Attribution d'une subvention à l'ABB

M. le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation du village. L'Amicale Bouliste de Blausasc fait partie de ces associations. Elle accueille tout au long de l'année des joueurs de pétanque et de longue et organise des rencontres avec les autres clubs. Monsieur le Maire propose à son conseil d'octroyer pour l'année 2016 une subvention de **6 000,00 €** (six mille euros) à l'Amicale Bouliste de Blausasc (ABB) Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Michel LOTTIER, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Le conseil municipal,

- **autorise** M. le Maire à verser la somme de **6 000 €** à l'ABB par le débit de l'article 6574 du budget de la commune.

Délibération n°23/2016

Objet : Attribution d'une subvention à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Contes

M. le Maire informe l'assemblée que comme chaque année, il propose le versement d'une subvention à l'Amicale des sapeurs pompiers de Contes d'un montant de 1 000 € (mille euros) au titre de l'année 2016 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Michel LOTTIER,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Le conseil municipal, -

autorise M. le Maire à verser la somme de

1 000 € à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Contes par le débit de l'article 6574 du budget de la commune.

Délibération n°24/2016

Objet : Attribution d'une subvention à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Peille

M. le Maire informe l'assemblée que comme chaque année, il propose le versement d'une subvention à l'Amicale des sapeurs pompiers de Peille d'un montant de 1 000 € (mille euros) au titre de l'année 2016 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Michel LOTTIER,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Le conseil municipal, - autorise M. le Maire à verser la somme de 1 000 € à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Peille par le débit de l'article 6574 du budget de la commune.

Délibération n°25/2016

Objet : Attribution d'une subvention à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de L'Escarène

M. le Maire informe l'assemblée que comme chaque année, il propose le versement d'une subvention à l'Amicale des sapeurs pompiers de L'Escarène d'un montant de 1 000 € (mille euros) au titre de l'année 2016. Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Michel LOTTIER,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Le conseil municipal,

- **autorise** M. le Maire à verser la somme de 1 000 € à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de L'Escarène par le débit de l'article 6574 du budget de la commune.

Délibération n°26/2016 M. Florian ABASSIT, président de l'ACT BLAUSASC quitte la séance.

Objet : Attribution d'une subvention à l'ACT BLAUSASC

M. le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation du village, quelle soit sportive ou culturelle. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'octroyer une subvention de 12 000 € (douze mille euros) à l'ACT BLAUSASC au titre de l'année 2016. Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Michel LOTTIER,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, Le conseil municipal, -

autorise M. le Maire à verser la somme de 12 000 € inscrite au budget commune à l'article 6574.

Délibération n°27/2016

Objet : Attribution d'une subvention à l'APN Vallée des Paillons

M. le Maire rappelle que cette association fondée en 2009 a pour objet de protéger, de conserver et de participer à la restauration des espaces, ressources, milieux et habitats naturels, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres fondamentaux. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'octroyer une subvention de 1 500,00 € (mille cinq cents euros) à l'APN Vallée des Paillons au titre de l'année 2016 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Michel LOTTIER,

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

Le conseil municipal,

- **autorise** M. le Maire à verser la somme de 1 500 € à l'APN Vallée des Paillons par le débit de l'article 6574 du budget de la commune.

Délibération n°28/2016

Objet : Attribution d'une subvention à l'Association Blausasc VTT 06

M. le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation du village. La Ding, Dingue, Down a encore été un succès cette année et des vétérinaires du club de Blausasc ont reçu une récompense en coupe régionale Côte d'Azur FFC 2015. M. le maire propose à l'assemblée d'octroyer une subvention de 15 000 € (quinze mille euros) au club de VTT, dénommé BLAUSASC VTT 06.

Le conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé de M. le Maire après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **autorise** M. le maire à verser la somme de 15 000 € à l'Association Blausasc VTT06 par le débit de l'article 6574 du budget de la commune

Délibération n°29/2016

Objet : Attribution d'une subvention au foyer éducatif du collège François Rabelais

M. le Maire propose à l'assemblée le versement d'une subvention de 1 000 € (mille euros) au foyer socio éducatif du collège François Rabelais à l'Escarène montant identique à l'année 2015.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **autorise** M. le maire à verser la somme de 1 000 € au foyer socio éducatif du collège François Rabelais à l'Escarène par le débit de l'article 6574 du budget de la commune

Délibération n°30/2016 Madame Charlette Vella quitte l'assemblée

Objet : Attribution d'une subvention aux Aînés de Blausasc

M. le Maire propose à l'assemblée de verser au titre de l'année 2016 une subvention de 8 000,00 € (huit mille euros) à l'association "Les Aînés de Blausasc" afin de leur permettre de poursuivre leurs activités et sorties qui sont organisées tout au long de l'année. Cette association très active, participe à l'animation de la commune en faisant participer les aînés.

Le conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **autorise** M. le maire à verser la somme de 8 000 € à l'association "Les Aînés de Blausasc" par le débit de l'article 6574 du budget de la commune

Délibération n°31/2016 Madame Evelyne LABORDE, présidente et M. Michel LOTTIER quittent la séance

Objet : Attribution d'une subvention à l'Association La Blausascoise

Monsieur Yves PONS informe l'assemblée que l'Association la Blausascoise intervient dans le domaine du sport et du culturel en proposant diverses activités pour les adultes et pour les enfants. Il est proposé au conseil le versement d'une subvention de 20 000 € (vingt mille euros) à l'association La Blausascoise pour l'année 2016.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. l'adjoint, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **autorise** M. le maire à verser la somme de 20 000 € à l'association La Blausascoise par le débit de l'article 6574 du budget de la commune

Délibération n°32/2015 MM Michel Lottier, Gilbert Caisson et Cédric Millon quittent la séance

Objet : Attribution d'une subvention à l'Olympique Club de Football

Monsieur Yves Pons rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation du village. Monsieur Yves Pons propose à l'assemblée de verser au titre de l'année 2016 une subvention de 20 000 € (vingt mille euros) à l'Olympique Club de Blausasc OCB, qui organise des tournois de football pour les enfants ainsi que les adultes. Le versement de cette subvention sera effectué en 2 fois : - 10 000 € au premier semestre 2016- 10 000 € au second semestre 2016.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. l'adjoint, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
- **autorise** M. le maire à verser la somme de 20 000 € à l'Olympique Club de Blausasc
- **autorise** le versement de la subvention en 2 fois tel qu'il est indiqué ci-dessus - cette subvention est inscrite au budget de la commune à l'article 6574

Délibération n°33/2016 Monsieur le Maire quitte la séance

Objet : Attribution d'une subvention à la société de Chasse

M. l'adjoint, Yves Pons, propose à l'assemblée de verser au titre de l'année 2016 une subvention de 5 000 € (cinq mille euros) à la société de Chasse.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. l'adjoint, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, - **autorise** M. le maire à verser la somme de 5 000 € à la Société de Chasse par le débit de l'article 6574 du budget de la commune

Délibération n°34/2016

Objet : Attribution d'une subvention à Passion Aventure 4X4

M. le Maire propose à l'assemblée de verser au titre de l'année 2016 une subvention de 1 500 € (millecinquante euros) à l'association Passion Aventure 4 X 4, association qui vient apporter son aide à l'occasion de plusieurs manifestations organisées sur la commune.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
- **autorise** M. le maire à verser la somme de 1 500 € à l'Association Passion Aventure 4X4 par le débit de l'article 6574 du budget de la commune

Délibération n°35/2016

Objet : Attribution d'une subvention à l'Association Sport Automobile Club

M. le Maire propose à l'assemblée de verser au titre de l'année 2016 une subvention de 2 000 € (deux mille euros) à l'Association Sport Automobile Club qui organisera encore cette année plusieurs manifestations sur la commune.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
- **autorise** M. le maire à verser la somme de 2 000 € à l'Association Sport Automobile Club par le débit de l'article 6574 du budget de la commune

Délibération n°36/2016

Objet : Attribution d'une subvention à l'Union Nationale des Combattants

M. le Maire propose à l'assemblée le versement d'une subvention de 1 000,00 € (mille euros) au titre de l'année 2016 à l'Union Nationale des Combattants qui sont présents lors des différentes célébrations.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
- **autorise** M. le Maire à verser la somme de 1 000 € à l'Union nationale des Combattants par le débit de l'article 6574 du budget de la commune

Délibération n° 37/2016 **Objet : Subvention à l'association Hidraïssa**

M. le Maire rapporte : Monsieur le Maire propose au Conseil le versement d'une subvention de 1 000 € (mille euros) à l'association Hidraïssa. Le Conseil municipal après avoir ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, - **autorise** M. le Maire à verser à l'association Hidraïssa une subvention de 1 000 € (mille euros) par le débit de l'article 6574 du budget de la commune

Délibération n°38/2016

Objet : Attribution d'une bourse aux sportifs de haut niveau

M. le Maire propose de remettre cette bourse de 1 000 € (mille euros) à Melle Inès Pastorino, afin d'encourager et de soutenir cette athlète blausasquoise.

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
- **autorise** M. le maire à verser la somme de 1 000 € à Inès Pastorino par le débit de l'article 6714 du budget de la commune

Délibération n° 39/2016

Objet : Emplois d'été pour la période 2016

Monsieur le Maire, rappelle que chaque année, des jeunes de la commune seront employés pendant les vacances d'été (contrats saisonniers). Expose au Conseil Municipal, qu'un certain nombre de jeunes de la commune ont fait des demandes d'emplois pour travailler pendant la période de juin à septembre 2016. Indique que le personnel titulaire étant en congé alternativement pendant cette période, il serait souhaitable de recruter

des adolescents - une quarantaine de jeunes adolescents âgés de 16 ans et plus seront embauchés pour couvrir les divers travaux communaux et pour remplacer les agents d'entretien afin d'effectuer le ménage des bâtiments communaux, les mois de juin, juillet, août et septembre.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide, *à l'unanimité*,

De recruter pour la période d'été 2016, une quarantaine de jeunes gens âgés de 16 ans et plus de la commune pour aider le personnel chargé de l'entretien de la voirie et effectuer le ménage dans les bâtiments communaux.

Délibération n° 40/2016

Objet: Organisation du vide grenier par l'association La Blausascoise

Madame Evelyne LABORDE, Présidente de l'association « La Blausascoise » quitte l'assemblée.

Monsieur le Maire, Expose au Conseil Municipal que Madame Evelyne LABORDE, Présidente de l'association « La Blausascoise » a sollicité l'autorisation d'organiser un vide grenier le Dimanche 1^{er} mai 2016 à Blausasc village. Indique qu'il y aurait lieu d'autoriser l'association « La Blausascoise » à tenir un débit de boissons de 2^{ème} catégorie. Après avoir oui l'exposé du Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, - **Autorise** l'association « La Blausascoise » à organiser un vide grenier le Dimanche 1^{er} mai 2016 à Blausasc Village

- **Autorise** le Maire à délivrer un arrêté pour un débit de boisson de 2^{ème} catégorie. - **Dit** que le site sera mis gratuitement à la disposition de l'association « La Blausascoise » pour cette manifestation.

Délibération n° 41/2016

Objet changement de membre au SIP

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les délégués au Syndicat Intercommunal du Paillon - SIP sont : - titulaire : Monsieur Georges COPPIN, - suppléant : Monsieur Gilbert CAISSON Monsieur Georges COPPIN ayant démissionné Monsieur le Maire propose de nommer à sa place Monsieur Hilaire ISOART. Après avoir oui l'exposé du Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **Approuve** la nomination de Monsieur Hilaire ISOART en qualité de titulaire au Syndicat Intercommunal du Paillon.

Délibération n° 42/2016

Objet : Abandon du projet de constructions de 2 tennis au Col Pelletier

Monsieur le Maire, rappelle que par délibération du 27 mars 2013 vous l'avez autorisé à déposer des demandes de subventions auprès de l'État au titre de la DETR, auprès du conseil départemental et du conseil régional pour la construction de deux tennis au Col Pelletier. Ce projet n'étant plus une obligation et un avantage

, et en accord avec le président du club de tennis, Monsieur Florian Abassit, nous transmettons à M. le Président du Conseil régional, à M. le Préfet des Alpes-Maritimes, ainsi que M. le Président du Conseil Départemental l'abandon de ce projet. Après avoir oui l'exposé du Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- a pris note de l'abandon du projet de construction de deux courts de tennis au Col Pelletier,

- Autorise M. le maire à transmettre à M. le Président du Conseil Régional, M. le Préfet des Alpes-Maritimes et à M. le Président du Conseil Départemental l'abandon de ce projet.

Délibération n° 43/2016

Objet : lutte contre les chenilles processionnaires et les frelons asiatiques - achat de protection et formation des employés

Monsieur le Maire expose Dans le cadre de la formation du personnel communal et de l'intervention rapide de notre service technique il est proposé au conseil de former du personnel afin que celui-ci reçoive l'agrément pour posséder le Certibiocide qui permettra d'intervenir sur la destruction de tous les raticides, des cafards et des nids de frelons et ce dans le but de pouvoir utiliser les produits adéquats à la situation en toute sécurité. Cette formation sera mise en place pour le personnel également pour détruire les nids de frelons asiatiques ou les nids de chenilles processionnaires. La commune procèdera à l'achat de vêtements de protection type : combinaisons, masques, lunettes de protection, gants, perches et pulvérisateurs et pièges pour les chenilles processionnaires. La formation pourra se dérouler soit dans les locaux de l'organisme contre les nuisibles hors du département soit sur place en mairie.

Après avoir oui l'exposé du Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **Autorise** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afin que le personnel communal du service technique puisse acquérir le Certibiocide et ainsi être formé aux destructions de tous les raticides, cafards et nid

de frelons, ainsi que les nids de frelons asiatiques et de chenilles processionnaires, - **Autorise** M. le maire à acheter tout l'équipement utile relatif à la protection du personnel technique, ainsi que le matériel et les produits à utiliser dans le cadre de leurs missions.aaaa